



FFvolley

COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°25 DU 31 Août 2023

SAISON 2022/2023

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Assia OUADAH,
Claude ROCHE

Assiste : Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1. Demande mutée supplémentaire du GSA « Vitrolles Sports Volley-Ball (0136082) »

Mademoiselle Charlotte CANONGE, née le 06/08/2005 - licence numéro 2308625, licenciée pour la saison 2022/2023 au GSA « Jonquières Volley Ball (0842404) » en Compétition extension Volley-Ball Option PPF en faveur du GSA « Vitrolles Sports Volley-Ball » intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2023/2024. Le GSA « Vitrolles Sports Volley-Ball » demande une mutation supplémentaire pour son équipe N3F pour la saison 2023/2024.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Charlotte CANONGE intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2023/2024
- Que Charlotte CANONGE évoluait dans le collectif N3F du GSA « Vitrolles Sports Volley-Ball » pour la Saison 22/23 ;

- Que le Règlement Particulier des Epreuves « Nationale 3 Féminine » précise à l'article 4 :« *Lorsqu'une équipe de nationale 3 féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France Féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.* »

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accepter la possibilité d'une mutation supplémentaire au GSA « Vitrolles Sport Volley-Ball » pour la saison 2023/2024. Cependant, cette mutation supplémentaire ne pourra s'appliquer que pour son collectif de la division de Nationale 3 Féminine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif

2. Demande mutée supplémentaire du GSA « Volley Beach Ball Pont à Mousson » (0548751) VBBPAM

Mademoiselle CUETTE Charlotte née le 05/06/2008 N° licence 2408658 licenciée pour la saison 2022/2023 au GSA « Volley Beach Ball Pont à Mousson» en Compétition Volley-Ball intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2023/2024. Le GSA «VBBPAM » demande une mutation supplémentaire pour son équipe N3F pour la saison 2023/2024.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mlle CUETTE Charlotte intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2023/2024
- Que Mlle Cuette Charlotte évoluait dans le collectif N3F du GSA « Volley Beach Ball Pont Mousson» pour la Saison 22/23;
- Que le Règlement Particulier des Epreuves « Nationale 3 Féminine » précise à l'article 4 :« *Lorsqu'une équipe de nationale 3 féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France Féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.* »

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accepter la possibilité d'une mutation supplémentaire au GSA « Volley Beach Ball Pont à Mousson » pour la saison 2023/2024. Cependant, cette mutation supplémentaire ne pourra s'appliquer que pour son collectif de la division de Nationale 3 Féminine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

